

Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0281

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centre-bourg - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le 11 mai 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme LARUE), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme QUILAN (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Les communes de Dourdain, La Chapelle du Lou du Lac, Monterfil et Servon-sur-Vilaine ont pour projet la réalisation d'aménagements dans leur centre-bourg.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, ces communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Des conventions déterminent les conditions de réalisation des travaux prévus en agglomération sur les routes départementales suivantes :

- route départementale n° 112 à Dourdain ;
- route départementale n° 62 à La Chapelle du Lou du Lac ;
- route départementale n° 363 à Monterfil ;
- route départementale n° 101 à Servon-sur-Vilaine.

Ces conventions fixent également la participation (TTC) du Département sur la mise en œuvre du tapis d'enrobé pour les routes départementales concernées et la participation (TTC) pour les éventuelles purges nécessaires.

Au vu des projets présentés, les montants pris en charge par le Département sont estimés à :

- 15 870 euros TTC pour la commune de Dourdain ;
- 4 800 euros TTC pour la commune de La Chapelle du Lou du Lac ;
- 17 160 euros TTC pour la commune de Monterfil ;
- 109 100 euros TTC pour la commune de Servon-sur-Vilaine.

Le versement de la participation financière départementale sera effectué :

- à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- et en fonction de l'inscription des crédits sur le budget départemental (le versement pourra intervenir sur l'exercice qui suivra celui de l'achèvement des travaux).

Décide :

- d'autoriser la prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine des enrobés pour un montant maximum estimé à :

- **15 870 euros TTC au bénéfice de la commune de Dourdain ;**
- **4 800 euros TTC au bénéfice de la commune de La Chapelle du Lou du Lac ;**
- **17 160 euros TTC au bénéfice de la commune de Monterfil ;**
- **109 100 euros TTC au bénéfice de la commune de Servon-sur-Vilaine ;**

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Dourdain, La Chapelle du Lou du Lac, Monterfil et Servon-sur-Vilaine, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
12 mai 2026
ID: CP_2026_0281

Pour extrait conforme